

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Sur convocation du 09 février, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 15 février 2018, sous la présidence de Monsieur Bernard SEIGLE, Maire.

Présents : Bernard SEIGLE - Yves GUILLOTTE - Maryvonne BALDASSINI - Jacqueline CECCON - Jean BARDET - Brigitte BARRET - Christian BOCQUET - Marlène CHAFFARD - Stéphane GREVE - Isabelle JOYE - Gilbert LIENARD - Jacqueline PECORARO - Guy PHILIPPE - Michel SOCQUET-CLERC - Gaëlle SUBLET.

Pouvoirs : Olivier COUET à Guy PHILIPPE - Christiane MICHEL à Maryvonne BALDASSINI.

Absents : Jean-François DEPOLLIER - Valérie STEFANUTTI.

Secrétaire de séance : Jacqueline PECORARO.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (DCM n° 18/01)

Monsieur le Maire quitte la séance et Yves GUILLOTTE est élu président de séance.

Vu le compte de gestion remis par le receveur municipal et le compte administratif du budget principal 2017 présenté par Yves GUILLOTTE, comme suit :

VALEUR EN EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2017	1 078 211,46	1 398 850,93	1 158 277,49	2 167 886,80	2 236 488,95	3 566 737,73
Solde d'exécution de l'exercice 2017		320 639,47		1 009 609,31		1 330 248,78
Résultat reporté 2016			161 585,05		161 585,00	
RESULTATS CUMULES		320 639,47		848 024,26		1 168 663,73

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion 2017 du receveur municipal.
- approuve le compte administratif 2017 du budget principal.

II. PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 DE L'ONF (DCM n° 18/02)

M. Jean-Pierre FENIX, agent de l'ONF, informe la mairie des travaux à prévoir pour 2018.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	QUANTITE	MONTANT EN EUROS TTC
TRAVAUX SYLVICOLES Dégagement de plantation ou semis artificiel : <i>Parcelles 3, 4, 5, 8, 12, 13 et 14</i>	5 ha	5 856,00
TRAVAUX SYLVICOLES <u>Travaux préalables à la régénération</u> : <i>Parcelles 3, 8, 12 et 13</i> <u>Fourniture de plants de chêne sessile</u> : <i>Parcelles 3,4 8, 12 et 13</i> <u>Mise en place des plants</u> <i>Parcelles 3, 4, 8, 12 et 13</i>	0,80 ha 450 plants 450 plants	4 921,20
TRAVAUX SYLVICOLES <u>Taille de formation</u> <i>Parcelles 4, 10 et 13</i>	2 ha	1 320,00
TRAVAUX DE MAINTENANCE <u>Entretien du périmètre par débroussaillage manuel</u> <i>Parcelles 9, 11 et 13</i>	1 Km	2 772,00
TOTAL		14 869,20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord quant au programme de travaux présenté,**
- **décide d'inscrire le montant des travaux retenus au budget primitif 2018, section de fonctionnement.**

Monsieur le Maire, en réponse à l'interrogation d'Isabelle JOYE, rappelle que ces travaux entre dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et selon les possibilités financières de la commune.

III. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU MAIRE (DCM n° 18/03)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-10 du 29 mars 2010 approuvant le PLU sur la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-11 du 29 mars 2010 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU ;

VU les articles L210-1 / L211-1 et suivants / L213-1 et suivants / R213-1 à R213-25 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 09 octobre 2014 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire de CHOISY ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de confirmer la délégation de son droit de préemption urbain au Maire en exercice, que la commune en soit titulaire ou délégataire,**
- **décide de donner au Maire en exercice la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.**

Il est rappelé que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation qu'il s'agisse de l'exercice du droit de préemption ou de sa subdélégation.

IV. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (DCM N° 18/04)

Monsieur le Maire, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la délibération n°2013-30 en date du 19 juillet 2013 relative à la composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Ussets,

Considérant la démission d'un conseiller municipal de la commune de Nonglard en date du 18 janvier 2018 conduisant à l'organisation d'élections municipales partielles complémentaires,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 26 janvier 2018 relatif à la modification de la composition du conseil communautaire de la CCFU,

Vu la proposition du bureau de la CCFU en date du 8 février 2017 relative à la composition de l'assemblée communautaire,

Lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux, un accord local avait permis de déterminer la composition du conseil communautaire de la CCFU, fixée par arrêté préfectoral n°2013301 du 28 octobre 2013.

Depuis le 18 janvier 2018, le conseil municipal de Nonglard a perdu plus du tiers de ses membres en raison de la démission de plusieurs conseillers municipaux. Des élections complémentaires partielles doivent y être organisées, conformément à l'article L258 du code électoral.

Or l'article 3 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit « qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes (...) dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord survenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ».

De ce fait, la composition du conseil communautaire de la CCFU doit être modifiée dans un délai de deux mois à compter du 18 janvier 2018, soit avant le 18 mars 2018.

Le nouvel accord local nécessite l'approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'accord local doit être conforme aux exigences de la loi. Une commune plus peuplée ne peut pas détenir moins de sièges qu'une commune moins peuplée. Or, en partant des chiffres de la population authentifiée au 1er janvier 2018, Sillingy est désormais plus peuplée que la Balme de Sillingy (au regard des populations municipales), ce qui n'était pas le cas en 2013-2014.

Afin de maintenir le niveau de représentativité des petites communes, le bureau de la CCFU a proposé de modifier la composition du conseil communautaire de la CCFU de la manière suivante :

	Nouvel accord local	Ancien accord local
Communes	Nombre de sièges	Nombre de sièges
Sillingy	10 (+ 1 siège)	9
La Balme de Sillingy	9 (-1 siège)	10
Choisy	4	4
Lovagny	3	3
Mésigny	2	2
Nonglard	2	2
Sallenôves	2	2
Total sièges	32	32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usses égal à 32,
- Décide de fixer leur répartition comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Sillingy	10
La Balme de Sillingy	9
Choisy	4
Lovagny	3
Mésigny	2
Nonglard	2
Sallenôves	2
Total sièges	32

V. **DIVERS**

Liste des autorisations d'urbanisme du 14 décembre 2017 au 24 janvier 2018 :

TYPE	DATE	OBJET	LOCALISATION
Déclarations préalables	24/01/2018	Détachement d'un lot à bâtir	Route des Crêts
	22/01/2018	Abri de jardin et muret de clôture	Chemin de Champfleury
	03/01/2018	Ouverture en façade	Route du Vieux Rossy
	21/12/2017	Réfection de toiture	Route du Château

Fin de la séance : 20h00